



**COMMUNICATION
DE LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL**

N/réf. : 10.03.04_2024

No 15-2024 – Séance du 30 avril 2024

Postulat de M. Morard – dépôt lors de la séance du Conseil communal du 26 mars 2024

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité a pris connaissance, lors de la séance du Conseil communal du 27 mars, du dépôt du postulat de M. Morard intitulé « postulat relatif aux graves problèmes de gouvernance au sein de l'ASR et de leurs conséquences sur les collaborateurs ».

La Municipalité, sans se déterminer sur le bienfondé de ce postulat, n'y répondra pas.

En effet, au sens de la Loi sur les communes, article 32, alinéa 4, lettres f, ni la Municipalité, ni le Conseil communal ne sont compétents entrer en matière, car ce sujet ne relève pas des attributions de l'autorité communale interpellée.

Cette prise de position relève aussi des dispositions des articles 18 et 24 des statuts de l'ASR, du 18 avril 2013 ainsi que du règlement du Conseil intercommunal, à son article 23.

Dès lors, ce postulat est classé, sans suite.

Merci de votre attention.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic Le secrétaire

A. Bovay J. Steiner

Blonay, le 16/23 avril 2024

Délégation municipale : M. le Syndic

Copie : administration générale - bureau du Conseil communal